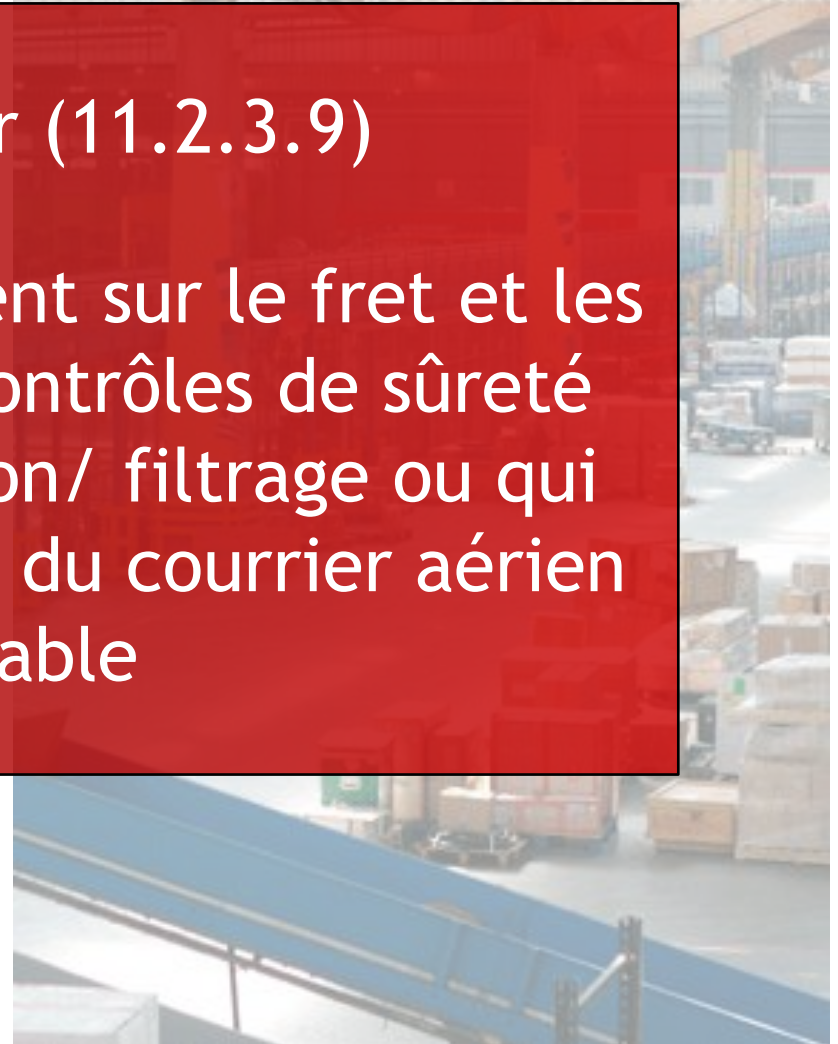




Fret & courrier (11.2.3.9)

Personnes qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté autres que l'inspection/ filtrage ou qui ont accès à du fret ou du courrier aérien identifiable



Plan de la formation

A	Objectif de la formation
B	Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire
C	Mesures de sûreté applicables au fret et au courrier
D	Traitement des incidents liés à la sûreté

Objectif de la formation

Cette formation est conforme au chapitre 11 du règlement européen

UE N° 185/2010

Elle traite les objectifs pédagogiques du paragraphe 11.2.3.9 et déclinés par la DSAC

Cette formation est destinée aux personnes :

- qui effectuent sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté autres que l'inspection/ filtrage
- ou qui ont accès à du fret ou du courrier aérien identifiable

Sont concernés:

- Les métiers liés à la manipulation du fret et du courrier *identifiable*
- Les métiers liés à la gestion de la documentation de sûreté (LTA)
- Les chauffeurs transportant du fret et du courrier *identifiable*
- Toutes autres personnes ayant accès à du fret et du courrier aériens identifiables

Courrier de transporteur aérien, ou co mail : courrier dont l'expéditeur et le destinataire sont tous deux des transporteurs aériens

Matériel de transporteur aérien, ou co mat : matériel dont l'expéditeur et le destinataire sont tous deux des transporteurs aériens, ou qui est utilisé par un transporteur aérien

Plan de la formation

A	Objectif de la formation
B	Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire
C	Mesures de sûreté applicables au fret et au courrier
D	Traitement des incidents liés à la sûreté

Définition de la Sûreté

Introduction

La sûreté, c'est la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite

Cet objectif est réalisé par une combinaison de :

- mesures
- de moyens humains
- de moyens matériel



OACI - Annexe 17
à la Convention relative
à l'aviation civile internationale

- Instauration d'une Zone de Sûreté à Accès Réglementé sur les aéroports (ZSAR)
- Contrôle d'accès des personnels et équipages à la Zone de Sûreté à Accès Réglementé
- Inspection filtrage des passagers et des bagages de cabine
- Inspection filtrage des bagages de soute
- Transport du fret dans des véhicules scellés ou verrouillés
- Sensibilisation et formation des personnels

L'objectif primordial de la sûreté de l'aviation civile est de protéger :

- les passagers
- les équipages
- le personnel au sol
- le public

contre les actes d'intervention illicite

La sûreté de l'aviation civile a également pour objectif de protéger les aéronefs et les installations comme par exemple les aéroports, les centres de traitement du fret aérien, les installation de préparation du catering ou les centres de régulation du trafic aérien contre les actes d'intervention illicite

Actes d'intervention illicite

Particularités du fret

Quelles sont les particularités du fret ?

- Diversité des colis (nature, taille, poids)
- Connaissance relative des contenus
- Voyage sur vol cargo ou passagers (mais inaccessible depuis la cabine)
- Multiplicité des intervenants de la chaîne du fret

La dissimulation d'engins explosifs et incendiaires au cours de l'une des étapes de la chaîne de traitement constitue la principale menace contre la sûreté du transport de fret et de courrier aérien

A titre d'exemple, en octobre 2010, une tentative d'attentat a été déjouée. De l'explosif avait été dissimulé dans des cartouche de toner pour imprimantes laser à destination des Etats-Unis

ZSAR et PCZSAR

Conditions d'accès aux zones de sûreté à accès réglementé

Autorisation d'accès des personnes

- Carte d'embarquement
- Certificat de membre d'équipage
- Titre de circulation aéroportuaire
- Cas particuliers

Véhicules

- Laissez-passer

Finalité des mesures de sûreté

Liste des mesures de sûreté

- Contrôle d'accès à la ZSAR et inspection filtrage des personnels et équipages
- Inspection filtrage des passagers et des bagages de cabine (IFPBC)
- Inspection filtrage des bagages de soute (IFBS)
- Fouilles de sûreté et protection des avions avant le départ
- Sécurisation du fret et des envois postaux mis à bord des avions
- Sécurisation des biens et produits mis à bord ou devant être introduits en ZSAR

Organisation nationale de la sûreté

Organisations internationales



OACI

- 190 Etats membres
- Annexe 17
- Manuel sûreté Doc 8937

PNSAC dans chaque état membre



CEAC

- 44 Etats membres
- Doc 30

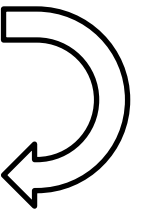
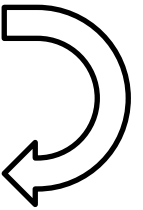
PNSAC dans chaque état membre



UE

- 27 Etats membres
- Réglementation CE 300/2008
- Règlement d'application UE 185/2010

Obligatoire dans tous les états de l'Union



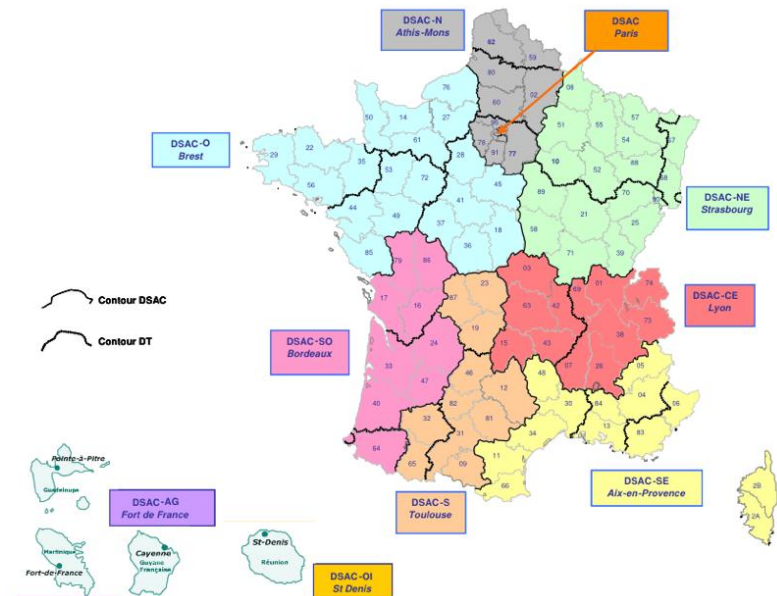
Organisation nationale de la sûreté

DGAC



- Autorité compétente en charge de la sûreté
- Coordination de la mise en place des règlements européens :
 - CE 300/2008
 - CE 185/2010
- Surveillance et contrôle des opérateurs

- 7 DSAC en métropole et 2 outremer
- Certification aéroports
- Délivrance des agréments
- Gestion des commissions de sûreté
- Inspection et audit des opérateurs
- Délivrance CTA
- Contrôle technique des avions



Plan de la formation

A	Objectif de la formation
B	Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire
C	Mesures de sûreté applicables au fret et au courrier
D	Traitement des incidents liés à la sûreté

Chaîne du fret et du courrier

Les acteurs du fret et du courrier

- Exportateur ou expéditeur
- Commissionnaire de transport ou transitaire
- Assistant transitaire
- Assistant compagnie
- Transporteur routier

Principales obligations des acteurs du fret et du courrier aérien

Définitions

AGENT HABILITÉ

Transporteur aérien, agent, transitaire ou toute autre entité qui assure les contrôles de sûreté en ce qui concerne le fret ou le courrier

CHARGEUR CONNU

Expéditeur qui envoie du fret ou du courrier à son propre compte et dont les procédures se conforment à un degré suffisant aux règles et aux normes de sûreté communes pour que ce fret ou courrier puisse être transporté par tout aéronef

CLIENT EN COMPTE

Expéditeur qui envoie du fret ou du courrier à son propre compte et dont les procédures se conforment à un degré suffisant aux règles et normes de sûreté pour que ce fret ou ce courrier puisse être transporté par un aéronef tout-cargo ou un aéronef tout-courrier respectivement (CAO : Cargo Aircraft Only)

Principales obligations des acteurs du fret et du courrier aérien

Délivrance des agréments Agent habilité - Chargeur connu - client en compte

	AGENT HABILITÉ	CHARGEUR CONNU	CLIENT EN COMPTE
Remise d'une déclaration d'engagement de respect des obligations réglementaires	●	●	●
La DGAC vérifie sur place que l'entreprise satisfait les obligations réglementaires	●	●	
L'entreprise est répertoriée dans la base de données UE des agents habilités et des chargeurs connus	●	●	
Agrément reconnu dans toute l'UE	●	●	
La DGAC peut contrôler sur site à tout moment	●	●	●
L'agrément peut être retiré en cas de non respect des exigences réglementaires	●	●	●

Principales obligations des acteurs du fret et du courrier aérien

Principes de base

La totalité du fret et du courrier est soumise à des contrôles de sûreté avant le chargement à bord d'un aéronef

Par définition, un « contrôle de sûreté » est la mise en œuvre des moyens permettant de prévenir l'introduction d'articles prohibés

Un transporteur aérien n'accepte pas de transporter du fret ou du courrier dans un aéronef à moins :

- Qu'il n'ait réalisé ces contrôles de sûreté lui-même
- Ou que la réalisation de ces contrôles ait été confirmée et attestée :
 - Par un agent habilité
 - Par un chargeur connu
 - Ou par un client en compte

Le fret et le courrier destinés à être transportés dans un aéronef doivent être protégés contre toute intervention non autorisée à partir du moment où les contrôles de sûreté ont eu lieu et jusqu'au départ de l'aéronef dans lequel ils doivent être transportés

Le fret et le courrier insuffisamment protégés contre les interventions non autorisées après que les contrôles de sûreté ont eu lieu sont soumis à une inspection/ filtrage

Principales obligations des acteurs du fret et du courrier aérien

Principes de base

Le fret et le courrier destinés à être transportés dans un aéronef doivent être protégés contre toute intervention non autorisée à partir du moment où les contrôles de sûreté ont eu lieu et jusqu'au départ de l'aéronef dans lequel ils doivent être transportés

Le fret et le courrier insuffisamment protégés contre les interventions non autorisées après que les contrôles de sûreté ont eu lieu sont soumis à une inspection/ filtrage

Principales exigences applicables /Chargeur connu - Client en compte

- Désigner, dans chaque site, un responsable de l'application des mesures de sûreté
- Faire en sorte que le personnel qui effectue des contrôles de sûreté sur le fret et le courrier soit formé conformément à la réglementation
- Faire en sorte que les expéditions de fret et de courrier aérien identifiable ne contiennent pas d'article prohibé
- Interdire tout accès non autorisé dans les locaux où le fret et le courrier aérien identifiable est manipulé ou entreposé
- Faire en sorte que les expéditions de fret et de courrier aérien identifiable soient convenablement emballées, si possible avec des scellés à témoin d'intégrité
- Fournir une documentation d'accompagnement conforme

Principales obligations des acteurs du fret et du courrier aérien

Principales exigences applicables

Transporteur

- Faire en sorte que le personnel qui transporte le fret et le courrier au fret et au courrier soit formé conformément à la réglementation
 - 11.2.3.9
Agent habilité/ Chargeur connu/
Client en compte
 - 11.2.7
Annexe E
- Appliquer des mesures de sûreté afin de protéger le fret et le courrier contre toute intervention non autorisée :
 - Immédiatement avant le chargement
 - Pendant le chargement
 - Au cours du transport

Agent habilité

- Désigner, dans chaque site, un responsable de l'application des mesures de sûreté
- Faire en sorte que le personnel qui effectue des contrôles de sûreté sur le fret et le courrier soit formé conformément à la réglementation
- Appliquer des mesures de sûreté lors de l'acceptation du fret et du courrier aérien
 - Vérification du statut de l'entité d'où proviennent les expéditions
 - Vérification de l'identifié du livreur
 - Vérification que les contrôles de sûreté requis ont été effectués
Inspection/ filtrage si nécessaire
- Après acceptation du fret veiller à ce que :
 - L'accès au fret/ courrier soit contrôlé
 - Le fret/ courrier soit protégé contre toute intervention non autorisée
- Fournir une documentation d'accompagnement conforme

Articles prohibés

Définition

Cabine

- Revolvers, armes à feu et autres dispositifs de tir de projectiles
- Appareils à effet paralysant
- Objets pointus ou tranchants
- Outils de métier
- Instruments contondants
- Substances et dispositifs explosifs ou incendiaires

Bagages de soute

- Substances et dispositifs explosifs ou incendiaires

Fret et courrier

- Engins explosifs et incendiaires assemblés qui ne sont pas transportés conformément aux règles de sécurité applicables

Articles prohibés

Engins explosifs et incendiaires assemblés



Engins explosifs et incendiaires assemblés qui ne sont pas transportés conformément aux règles de sécurité applicables



- Munitions
- Amorces
- Détonateurs et cordons détonants
- Mines, grenades et autres explosifs militaires
- Feux d'artifice et autres articles pyrotechniques
- Bombes et cartouches fumigènes
- Dynamite, poudre et explosif plastique

Mesures de protection des locaux

Entreprise

L'accès aux zones dans lesquelles des expéditions de fret et/ou de courrier aérien identifiable sont préparées, emballées et/ou entreposées doit être contrôlé afin de garantir qu'aucune personne non autorisée n'ait accès aux expéditions

- Clôture ou barrière physique
 - Patrouilles de surveillance en dehors des heures d'ouverture
 - Circuit interne de vidéo-surveillance CCTV ou un système d'alarme
 - Agent de sécurité ou station de surveillance
 - Accès par digicode ou par carte aux zones sécurisées à l'intérieur du site
 - Registre des détenteurs de clés
 - Comptoir d'accueil
 - Accompagnement des visiteurs
 - Procédures d'intervention d'urgence, par exemple en cas de doute quant à la sûreté du fret et du courrier identifiable
- Délimitation de zones sécurisées
 - Stockage
 - Préparation
 - Emballage et conditionnement
 - Chargement
 - Accès aux zones sécurisées limité à une liste de personnes autorisées
 - Dispositifs et procédures de contrôle des accès

Mesures de protection du fret et du courrier

Gestion des visiteurs

- Les visiteurs doivent être autorisés avant d'avoir accès au fret et au courrier
- Exemples de procédures qui peuvent avoir été mises en place par votre entreprise
 - Gestion des entrées sorties avec délivrance de badges
 - Contrôles d'identité au comptoir d'accueil
 - Procédures d'accompagnement des visiteurs
- Pour plus de détail sur les modalités de gestion des visiteurs, nous vous engageons à consulter les procédures internes de votre entreprise

Vos responsabilités

- Refermez derrière vous les portes des locaux sécurisés
- Interdisez en l'accès aux personnes non autorisées
- Vérifiez que seules les personnes autorisées et ayant une raison légitime y sont présentes
- Vérifiez que personne ne profite d'une porte laissée ouverte pour accéder à ces zones
- Informez votre superviseur de toute anomalie concernant la sûreté
- Et surtout, appliquez toujours les procédures de votre entreprise

Mesures de protection du fret et du courrier

Protection du fret et du courrier

Les expéditions de fret et le courrier doit être protégées par au moins l'un des dispositifs suivants

- Les expéditions doivent être emballées ou scellées de manière à garantir que toute atteinte à leur intégrité soit mise en évidence
 - Scellés à témoin d'intégrité
 - Film plastique
- En cas d'impossibilité, d'autres mesures de protection garantissant l'intégrité de l'expédition doivent être prises
 - Protection physique
Exemple : Containers
 - Le fret n'est pas laissé sans surveillance Exemple : surveillance par un membre du personnel qui est effectivement présent

- Les scellés à témoin d'intégrité doivent être conçus de manière à ce que toute tentative d'effraction soit rendue visible Le scellé sera alors brisé ou le numéro du scellé ne correspondra pas à celui qui a été enregistré
- Ils sont conservés dans des endroits sûrs lorsqu'ils ne sont pas utilisés
- Leur utilisation doit être contrôlée
 - Procédure d'utilisation
 - Tenue d'un registre d'affectation des numéros

Mesures de protection du fret et du courrier

Envois provenant d'autres sources Chargeurs connus - Clients en compte

Un chargeur connu ou un client en compte peut transmettre des expéditions qui ne proviennent pas de lui-même à un agent habilité, si :

- Elles sont séparées de ses propres expéditions
- L'origine de ces expéditions est clairement indiquée sur les expéditions elles-mêmes ou dans la documentation

Toutes les expéditions dans ce cas doivent faire l'objet d'une inspection/d'un filtrage avant leur chargement à bord d'un aéronef

Transport

Avant et pendant le chargement

- Immédiatement avant le chargement, le compartiment à fret sera fouillé
- L'intégrité de la fouille doit être maintenue jusqu'à la fin de chargement
- Le conducteur aura sur lui une pièce d'identité avec photographie reconnue par les autorités
- Les compartiments à fret des véhicules seront scellés ou verrouillés. Les véhicules bâchés seront arrimés avec des câbles TIR
- Les zones de fret sur les camions à plate-forme seront maintenues sous surveillance

Au cours du transport

- Le conducteur doit s'assurer de l'intégrité du chargement jusqu'à sa destination finale
- Le véhicule ne doit jamais être laissé sans surveillance, à aucun point de l'itinéraire
- Le conducteur ne fera pas d'arrêts non prévus entre les lieux d'enlèvement et de livraison
- Si un tel arrêt est inévitable, le conducteur vérifiera à son retour la sûreté du chargement et l'intégrité des verrous et/ou des scellés
- Si le conducteur découvre un signe quelconque d'altération, il en avertira son supérieur et le destinataire en sera avisé

Acceptation du fret et du courrier par l'agent habilité

Exigences

- Qualifier la source de l'expédition
- Etablir le statut sûreté de l'envoi, en vérifiant si la mention «SPX» ou «SCO» figure ou non sur la documentation jointe
Si aucune de ces mentions n'est indiquée, il est convenu qu'aucun contrôle de sûreté n'a été effectué antérieurement
- Vérifier l'identité du livreur
- Vérifier l'intégrité du chargement
 - Compartiment à fret du véhicule
 - Colis
- Vérifier le contenu de l'expédition

Mise en œuvre de moyens techniques ou autres visant à identifier et/ou détecter des articles prohibés

- Fouille manuelle
- Equipement radioscopique
- Système de détection d'explosifs
- Chiens détecteurs d'explosifs
- Equipement de détection de traces d'explosifs
- Contrôle visuel
- Détecteurs de métaux

Inspection/ filtrage

Définition

Cas d'obligation d'inspection/ filtrage

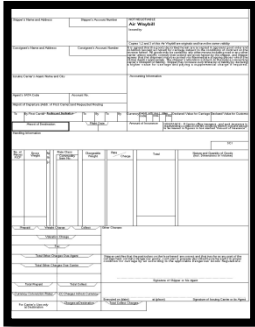
- L'expédition provient d'une source autre qu'un agent habilité/ chargeur connu/ client en compte
- Lorsqu'une raison quelconque porte à penser qu'un envoi qui a fait l'objet de contrôles de sûreté a été altéré ou n'a pas été protégé contre toute intervention non autorisée à partir du moment où ces contrôles ont été effectués

Envois dispensés d'inspection/ filtrage

- Produits destinés à sauver la vie et sensibles au facteur temps, *SOUS CONDITIONS*
- Echantillons de produits de l'industrie biomédicale susceptibles d'être endommagés par l'inspection/ filtrage, *SOUS CONDITIONS*
- Matières nucléaires, *SOUS CONDITIONS*
- Envois qui, individuellement, ont moins de 6 mm d'épaisseur et dont le poids total est inférieur à 250 grammes
Et envois groupés composés uniquement de ces envois
- Envois postaux inférieurs à 2 Kg et qui sont transportés exclusivement sur des vols postaux en France
- Valises diplomatiques, et fret ou courrier gouvernemental, *SOUS CONDITIONS*
- *D'autres cas de dispense d'inspection/ filtrage sont prévus par la réglementation*

Documentation d'accompagnement

Introduction



Après l'application des contrôles de sûreté liés à l'acceptation de l'expédition, l'agent habilité veille à ce que tout envoi confié à :

- un transporteur aérien
- ou un autre agent habilité

soit accompagné des documents appropriés, sous forme d'une lettre de transport aérien (LTA) ou d'une déclaration séparée, sous forme électronique ou sur papier

Cette documentation doit être disponible pour inspection par l'autorité compétente à tout moment avant le chargement de l'expédition sur un aéronef

- L'identifiant alphanumérique unique de l'agent habilité
- Un identifiant unique pour l'expédition, tel que le numéro de la lettre de transport aérien (mère ou fille - House ou Master airway bill)
- Le contenu de l'expédition, sauf pour :
 - Les envois qui, individuellement, ont moins de 6 mm d'épaisseur et dont le poids total est inférieur à 250 grammes
Et Les envois groupés composés uniquement de ces envois
- Le statut de l'expédition en matière de sûreté, au moyen d'un des sigles suivants :
 - “SPX” (passagers/ tout-cargo/ tout courrier)
 - “SCO” (tout-cargo/ tout-courrier)
 - “SHR” (passagers/ tout-cargo/ tout courrier dans le respect des exigences relatives au fret ou au courrier à haut risque)
- la raison pour laquelle le statut en matière de sûreté a été délivré, au moyen du sigle :
 - OU “KC” - “reçu d'un chargeur connu”
 - OU “AC” - “reçu d'un client en compte”
 - OU La méthode d'inspection/ filtrage utilisée
 - OU Les motifs d'exemption d'inspection/ filtrage de l'expédition
- Le nom de la personne qui a délivré le statut en matière de sûreté, ou une identification équivalente, ainsi que la date et l'heure de la délivrance
- L'identifiant unique reçu de l'autorité compétente, ou de tout agent habilité qui a accepté le statut en matière de sûreté attribué à un envoi par un autre agent habilité.

Plan de la formation

A	Objectif de la formation
B	Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire
C	Mesures de sûreté applicables au fret et au courrier
D	Traitement des incidents liés à la sûreté

Conduite à tenir en cas de découverte d'un article prohibé

Introduction



En cas de découverte d'un article prohibé, vous devez agir :

- Immédiatement
- Avec précaution
- Avec rigueur et en suivant les procédures de sûreté de l'entreprise



- L'article interdit découvert peut faire partie d'un complot terroriste en cours d'exécution
- La découverte de l'article prohibé peut être la conséquence d'une rupture de la chaîne de la sûreté
- L'article interdit détecté peut représenter une menace, pour vous et ceux qui vous entourent, pour votre entreprise, pour l'avion, ou pour les installations de l'aéroport
- Des mesures coordonnées doivent être mises en place pour gérer la menace

Conduite à tenir en cas de découverte d'un article prohibé

L'article prohibé ne représente pas de menace immédiate



1. Contactez votre superviseur

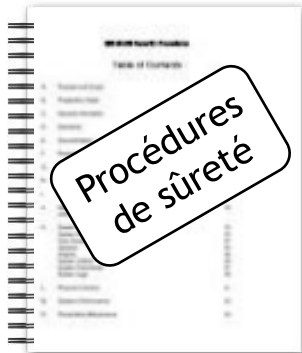


2. Votre superviseur prendra les mesures appropriées



- Vérifier la documentation d'accompagnement (DGR)
- Alerter les autorités de Police
- Effectuer des contrôles supplémentaires sur d'autres lots
- Alerter les intervenants du processus d'expédition

Pour plus d'informations, consultez les procédures internes de votre entreprise



Conduite à tenir en cas de découverte d'un article prohibé

Conduite à tenir L'article prohibé représente une menace immédiate



1. Contactez
immédiatement
votre superviseur



2. Ne touchez pas
Ne déplacez pas
3. Empêchez quiconque
d'approcher

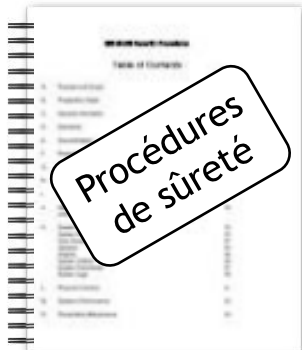


4. Votre superviseur
prendra les mesures
appropriées



- Alerter les autorités de Police
- Effectuer des contrôles supplémentaires sur d'autres lots
- Alerter les intervenants du processus d'expédition

*Pour plus d'informations,
consultez les procédures
internes de votre entreprise*



Conduite à tenir dans les situations anormales



Les situations suivantes nécessitent que vous les signaliez immédiatement et que vous preniez des mesures appropriées comme indiquées dans les procédures de sûreté de votre entreprise



- Détection d'un article prohibé
- Comportements suspects et situations anormales
- Objet suspect
- Colis altéré
- **Non-conformité dans l'exécution des procédures de sûreté**

